

Immobilisme des transactions de petites parcelles forestières : danger pour la gestion durable et donc pour la biodiversité

Fransylva appelle à une simplification des actes

Quel forestier n'a pas attendu de longs mois, voire plus d'un an, avant de pouvoir concrétiser l'achat de terrains boisés attenants à sa propriété ? Le constat émane du terrain : il demeure compliqué d'acheter des petites parcelles. Certes, le coût des actes a diminué mais le cadastre n'est pas à jour et les procédures ont tendance à s'allonger dans le temps. Fransylva interpelle le ministère de la Justice et le Conseil supérieur du notariat pour trouver des solutions.

Coup dur pour la gestion forestière durable en France

En France, on compte 2 932 000 propriétaires de forêt d'une surface inférieure à 4ha couvrant 2,5 millions d'ha. Les forêts, trop petites pour permettre une gestion forestière durable et une mobilisation du bois, doivent être regroupées. Les enjeux économiques et environnementaux qui en découlent sont majeurs.

Un marché qui s'est figé depuis 2016

Le coût des actes notariés sur ces petites parcelles constitue un vrai problème. Avant 2016, sur les micro parcelles valant quelques dizaines d'euros, les frais de notaire faisaient exploser le coût de la transaction jusqu'à plus de 450 %. La loi Macron a plafonné les frais de notaire à 10 % de la valeur des parcelles boisées de moins de 4 ha.

Les frais ont donc baissé mais les notaires sont accusés de faire traîner des procédures qui ne leur rapportent plus d'argent. « Nos équipes chez Fransylva ont reçu beaucoup de mails de propriétaires de toute la France me disant : « cela ne peut plus durer, nous sommes pris en otage avec le coût des actes ». Nous devons résoudre ce problème avec le Conseil supérieur du notariat et avec l'Etat » explique Antoine d'Amécourt, président de Fransylva.

Réviser le système ?

Les forestiers reconnaissent bien volontiers que ce n'est pas envisageable pour les notaires ruraux de limiter les frais à 10 % du prix du bien, avec un plancher à 90 €. Imposer un acte notarié pour des parcelles de quelques centaines d'euros est peut-être un non-sens.

D'autres pistes pourraient être envisagées. Par exemple, les ventes de parts de groupement forestier peuvent être réalisées par acte sous-seing privé, sans passer par un notaire. C'est une idée à creuser. D'autant que l'acheteur pourrait très bien s'occuper des démarches à la place du notaire, il est en général très motivé pour le faire.

Mais pour appliquer cela, il faut qu'une action émerge au niveau national pour faire bouger les lignes.

A propos de Fransylva

Fransylva, la Fédération nationale des syndicats des forestiers privés de France regroupe : 15 unions régionales, 73 syndicats départementaux ou interdépartementaux en métropole et 3 structures dans les DOM (Martinique, Guadeloupe, Réunion), soit 41 000 adhérents (pour environ 1/5e de la surface des forêts privées). Elle représente les sylviculteurs auprès des pouvoirs publics français et européen, des partenaires de la filière forêt bois et des organismes non gouvernementaux impliqués dans la filière forestière. Elle informe les propriétaires forestiers sur les questions politiques, juridiques, environnementales et économiques. Elle leur donne ainsi les moyens de gérer leur forêt en acteurs économiques responsables avec sérénité et les incite à s'engager dans une gestion durable de leur forêt.

Contact presse Ohwood

m.choimet@ohwood.fr

06 64 78 98 31